

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2025-10-CM-31
ARRETE PORTANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE (PCS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2025-126 du 15 février 2025 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-13 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque inondation, incendie bois et forêts, sismique, tempête, canicule, chutes de blocs rocheux, transport matières dangereuses, risque barrage...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.731-8 du code de sécurité intérieure, il y a lieu de procéder à la révision du plan communal de sauvegarde,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions du plan communal de sauvegarde (PCS) ci-annexées sont approuvées à compter de ce jour. Ce plan sera modifié en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices s'y rapportant, et sera réactualisé tous les cinq ans.

Article 2 :

L'arrêté municipal n°2011-02-CM-01 du portant approbation des dispositions du plan communal de sauvegarde est abrogé.

Article 3 :

Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfète de la Savoie.

Article 4 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est strictement confidentiel, seuls les agents communaux et les élus, peuvent le consulter en mairie. Des représentants de l'État accrédités ou des membres du SDIS 73 ou de la Gendarmerie Nationale peuvent le consulter après accord du Maire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique «télérecours citoyens» accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Le 20 octobre 2025

**Le Maire,
Michel BOUVIER**

